

Rabat, le 20 juin 2023

CIRCULAIRE N° 6468/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "Neural Trainer".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Neural Trainer".

Description et utilisation

il s'agit d'un kit composé selon la référence de 04, 06 ou 08 modules LED dits "plots" (10.7x10.7x2.7mm, poids 250 grammes), d'un chargeur, d'un câble USB et d'une protection en matière plastique, l'ensemble est présenté sous un même conditionnement.



Photo fournie par le demandeur

Chaque plot est alimenté par un accumulateur au Lithium rechargeable, est composé d'un dispositif de transmission par Bluetooth, d'un capteur à distance, d'un capteur de mouvement et d'un accéléromètre ainsi que d'une interface d'affichage en LED multi-couleurs.

Ces plots sont connectés via Bluetooth à une application dédiée au programme, ils sont munis de capteurs tactiles de mouvement qui s'adaptent à plusieurs activités sportives (football, volleyball, handball, rugby, etc.). Ces capteurs fournissent et transmettent des informations sur les performances des utilisateurs.

La conception des plots lumineux permet de configurer un large éventail d'exercices en fonction des différentes possibilités de stimulus offertes (Symboles, chiffres, lettres et couleurs), ce qui permet d'améliorer notamment la réactivité, l'agilité mentale, la mémoire, l'attention et la vitesse de traitement de l'information.

Classement

De par sa conception et les fonctions assurées faisant appel à la signalisation visuelle, la détection de mouvement, la fonction d'accéléromètre ainsi que la télécommunication, l'article dénommé "Neural Trainer" est conçu pour assurer plusieurs fonctions complémentaires et partant, il est classé, par application des RGI 1 (note 3 de la section XVI) et 6, suivant la fonction principale qui le caractérise, à savoir la signalisation visuelle, à la sous-position 8531.80 du Système harmonisé, rubrique 8531.80.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/20-06-23/15h00